

RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FORMULAIRE DE DECLARATION DE SURFACE PLANCHER POUR LES HABITATIONS EXISTANTES

Date :

Nom :

Prénom :

Adresse du bâtiment à raccorder :

Nombre de logements dans le bâtiment :

Référence cadastrale du terrain :

Surface plancher de l'immeuble à raccorder : m<sup>2</sup>

**Signature**

## Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher

Cette fiche constitue une aide pour le calcul des surfaces.

|   | Surface existante |
|---|-------------------|
| la <b>somme</b> des <b>surfaces de plancher</b> de <b>chaque niveau clos et couvert</b> , calculées <b>à partir du nu intérieur des murs</b> , sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres  |                   |
| Dont on déduit :  |                   |
| Les <b>vides et trémies</b> correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier  |                   |
| Les surfaces de plancher sous une hauteur de <b>plafond inférieure ou égale à 1m80</b>  |                   |
| les surfaces de plancher aménagées en vue du <b>stationnement</b> des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres  |                   |
| les surfaces de plancher des <b>combles non aménageables</b> pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial   |                   |
| les surfaces de plancher des <b>locaux techniques</b> nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets <sup>1</sup> |                   |
| les surfaces de plancher des <b>caves</b> ou des <b>celliers</b> , annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune <sup>1</sup>   |                   |
| d'une surface égale à <b>10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation</b> telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des déductions précédentes, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures <sup>1</sup>                                  |                   |
| <b>SURFACE DE PLANCHER =</b>  |                   |

<sup>1</sup> Ces déductions ne concernent pas l'habitat individuel